REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20180612.17	**Séance du 12 juin 2018 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-huit** du mois de juin le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juin 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 juin 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
Etaient présents **Etaient excusés ayant donné procuration**	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. **M.** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

PROJET

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb Rue Sous Gros Bois lieu-dit « Les Champs Montants » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Le PLU qui comporte 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera, ainsi, complété de 2 nouvelles OAP (OAP n°7 Sous Gros Bois et OAP n°8 Rue Neuve),
Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2018 soumettant le projet de la modification n°2 du PLU à enquête publique (03 avril au 03 mai 2018 inclus).

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique portaient sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU qui pourrait faire l'objet, à court terme, d'un premier projet d'une quinzaine de lots,

- la création de 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone,
- la création d'un ER n°10 pour garantir le passage des futurs réseaux et un éventuel accès à cette zone,

- l'évolution du règlement (suppression de la zone 2AUb / création de la zone 1AUb), et les compléments apportés aux zones U et AU (prescriptions relatives aux mouvements de terrain) et à la zone UY (prescriptions relatives à la prévention des risques d'inondation).

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 19 mars 2018, la décision que la modification n°2 du PLU de Seloncourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a communiqué un avis favorable,
- le Département du Doubs a fait part d'une observation : « il aurait été intéressant de prévoir dans les OAP créées des principes d'aménagement paysager et environnemental comme pour les autres secteurs »,
- la Direction Départementale des Territoires a fait connaître que l'ensemble des évolutions du PLU n'appellent pas d'observations et peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la modification et que la délibération du 12 décembre 2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb s'avère légitime, mais qu'elle devra être complétée par une analyse de l'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation du PLU pour préciser le nombre de logements prévus par chacune des autorisations accordées depuis 2014 (approbation du PLU).

Vu les observations et conclusions du Commissaire Enquêteur communiquées dans son rapport du 04 mai 2018 qui donnent un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans aucune réserve mais assorti de la recommandation de prendre en compte les avis rendus par les PPA,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 code de l'urbanisme,

La Commission Urbanisme-Développement Economique, réunie le 29 mai 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide, **à/par…**

PROJET

- d'approuver la modification n°2 du PLU de Seloncourt telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.

- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 juin 2018

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER